



Generali Luxembourg

NOTE EXPLICATIVE
FACTEURS DE DURABILITÉ



www.generali.lu

Les facteurs de durabilité d'un produit d'assurance devraient être présentés de manière transparente, afin de permettre aux distributeurs d'assurances de fournir les informations pertinentes à leurs clients ou clients potentiels.

Pour maintenir un niveau élevé de protection des investisseurs, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance qui distribuent des produits d'investissement fondés sur l'assurance devraient, lorsqu'ils identifient les types de conflits d'intérêts dont l'existence est susceptible de nuire aux intérêts d'un client ou d'un client potentiel, inclure ceux qui découlent de l'intégration des préférences du client en matière de durabilité. Dans le cas de clients existants pour lesquels une évaluation de l'adéquation a déjà été effectuée, ces intermédiaires et ces entreprises devraient avoir la possibilité d'identifier les préférences individuelles en matière de durabilité lors de l'actualisation périodique suivante de cette évaluation.

Les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance qui fournissent des conseils sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance devraient être en mesure de recommander à leurs clients ou clients potentiels des produits d'investissement fondés sur l'assurance qui leur conviennent, et ils devraient donc pouvoir leur poser des questions pour connaître leurs préférences individuelles en matière de durabilité.

Afin de connaître des préférences individuelles des clients ou clients potentiels en matière de durabilité, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance doivent s'assurer en amont que les clients ont une bonne compréhension de la notion de préférences de durabilité et leur choix quant à savoir si et dans quelle mesure un produit particulier devrait être intégré à leurs investissements. Pour ce faire, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance doivent:

- Évitez d'utiliser un langage technique auprès du(des) client(s) ou d'introduire d'autres termes ou définitions;
- Expliquer au(x) clients ce que signifient les différents aspects de durabilité;
- Utilisez des « notes explicatives » pour expliquer les aspects de durabilité dans les marges des fiches "test" ou documents obligatoires à présenter aux clients. Les notes explicatives telles qu'elles résultent de SFDR peuvent être utilisées (Source EIOPA - Figure 1):

Notes explicatives des préférences clients en matière de durabilité		
La taxonomie de l'UE est un système de classement qui établit une liste de écologiquement durable des activités économiques. Ce règlement n'établit pas une liste des activités économiques socialement durables. Des investissements durables avec un objectif environnemental pourraient s'aligner avec Taxonomie ou pas.	Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne soit pas considérablement nuisible à tout objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent bonnes pratiques de gouvernance.	Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) sont les impacts négatifs plus importants résultant des décisions d'investissement relatives à des facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales, des affaires des employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les questions anti-corruption.

Conformément à leur obligation d'exercer leurs activités de distribution au mieux des intérêts de leurs clients, les recommandations qu'ils adressent à leurs clients existants ou potentiels devraient correspondre à la fois aux objectifs financiers de ceux-ci et à leurs éventuelles préférences en matière de durabilité.

C'est pourquoi il est nécessaire de préciser que l'intégration de facteurs de durabilité dans le processus de conseil ne doit pas déboucher sur des pratiques de vente abusive, ou sur la présentation trompeuse de produits d'investissement fondés sur l'assurance comme étant conformes aux préférences des clients en matière de durabilité alors qu'ils ne le sont pas.

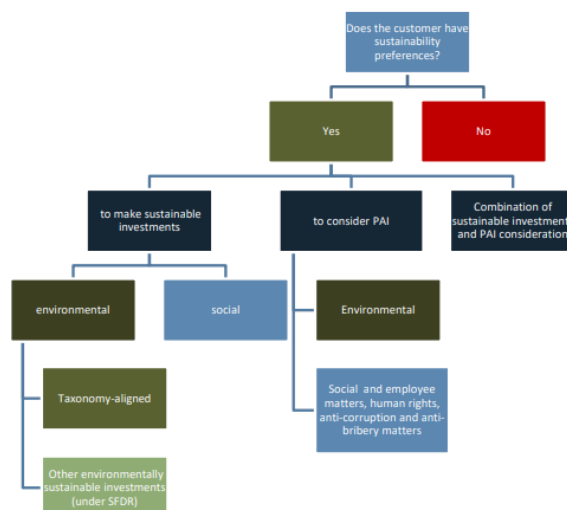
Afin d'éviter de telles pratiques ou présentations trompeuses, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance qui fournissent des conseils sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance devraient d'abord évaluer les autres objectifs d'investissement et la situation individuelle du client ou client potentiel, avant de lui demander ses éventuelles préférences en matière de durabilité. C'est important que tout au long du processus, es intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance adoptent une approche neutre et impartiale afin de ne pas influencer les réponses du client.

Dans la collecte les informations nécessaires sur les préférences en matière de développement durable du(des) clients, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance qui fournissent des conseils sur les produits d'investissement peuvent être confrontées à deux situations:

(1) Si le client a exprimé avoir des préférences en matière de développement durable:

- Les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance doivent s'assurer que l'information reçue couvre tous les aspects en matière de préférences en matière de durabilité;
- L'information collectée doit être suffisamment granularisée afin de permettre une mise en correspondance entre les préférences des clients en matière de durabilité avec les caractéristiques liées à la durabilité de l'IBIP offert
- Les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance peuvent collecter les informations en matière de développement durable sur base de l'arbre décisionnel ci-dessous (source EIOPA):

Figure 2 - Collecting information from the customer - Step 1





(2) Si le client ne répond pas à la question de savoir s'il a des préférences en matière de développement durable ou répond « Non », les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance peuvent considérer ce client comme « neutre en matière de développement durable » et recommander des produits avec et sans caractéristiques liées au développement durable.

Il convient en outre d'être attentif au risque d'eco-blanchiment, ainsi qu'à la classification des produits, susceptibles d'évolution.